

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents** : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et MAUNAS Christophe (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). PENE Robert et RANQUINE Monique (BÉSINGRAND). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). GUILHEM-BOUHABEN Serge (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUX). LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). LOPES Jean-Marc et BESINAU Mathieu (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). LASCABES Geneviève (SARPOURENX). LAPADU Thècle (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LANUSSE Jacques Pascal, MICHON Olivier et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

**Étaient excusés** : LAURIO Michel (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert (LUCQ-DE-BÉARN). ESCOS Julien (MASLACQ). CLAVÉ Jacques (MONT). GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, BIELLE Yannick, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, REBORDE Philippe et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

**Avait donné procuration** : CLAVÉ Jacques à LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc.

**Assistaient à la réunion** : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat), TUAL Philippe (SGC MOURENX-ORTHEZ), PATAUD Laurent et ASSIBAT Arnaud (SAUR).

**Secrétaire de séance** : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 3 octobre 2024.**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Administration générale
  - ↳ Création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation assainissement, modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel et mise à jour du tableau des emplois du Syndicat
- Compétence « Eau Potable »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
  - ↳ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
  - ↳ Décision modificative AEP n°1-2024
- Compétence « Assainissement Collectif »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
  - ↳ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
  - ↳ Décision modificative EU n°1-2024
- Compétence « SPANC »
  - ↳ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
  - ↳ Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
- Questions diverses.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 26 juin 2024, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'AGENT D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,  
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant la dernière délibération fixant le tableau des emplois en date du 13 décembre 2023,

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose ainsi d'actualiser le tableau des emplois du Syndicat afin de tenir compte de l'augmentation de la charge de travail du service assainissement du Syndicat en raison du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein.

Ainsi, le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation assainissement ouvert aux cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi pourra être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation assainissement ouvert sur l'ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

- RAPPELLE que cet emploi peut être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

**TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégories	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdomadaire	Fondement <i>(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent)</i>
Directeur	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Responsable des services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Agent chargé de l'accueil et de l'administration générale	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C B	2	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Responsable du service assainissement collectif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	B A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Technicien bureau d'études et maîtrise d'oeuvre	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	3	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Agent de contrôle en assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	2	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Agent d'exploitation assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

**COMPÉTENCE « EAU POTABLE »**

**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS**

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

**1. Renouvellement de canalisations et de branchements**

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 2/10/2024
Cardesse	Chemin Mirande - Renouvellement réseau	32 000 €	programmé
Lagor	Chemin de Lannes - Extension réseau	55 000 €	terminé
Lagor	Chemin Lacoume - Renouvellement réseau	370 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 6)	388 000 €	travaux en cours
Monein	Rue des Barraquères - renouvellement réseau	40 000 €	étude en cours, travaux en 2025
Monein	Rue du Commerce - Renouvellement réseau	130 000 €	différé
Monein / Lacommande	Route de Lacommande (RD34), chemin de Frances - Renouvellement réseau	346 000 €	terminé
Mourenx	Allée Jean Mermoz - Restructuration réseau	140 000 €	étude en cours, travaux en 2025
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	étude en cours
Parbayse	Chemin Lalière - Renouvellement réseau	99 000 €	programmé
Vielleségure	Chemin Maubourguet - Renouvellement réseau (tranche 3)	116 000 €	programmé
Toutes communes	Pose de purges automatiques	71 000 €	programmé
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	60 000 €	23 000 € HT engagés au 2/10/24

## 2. Programme 2023 fin et 2024 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 2/10/2024
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	tranche ferme terminée
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	consultation à lancer
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €	consultation reportée en 2025
Artiguelouve et Poey-de-Lescar	Prise d'eau et réseau de transfert pour la surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	travaux en cours
Aubertin	Réhabilitation du réservoir d'Aubertin (GC)	265 000 €	attribution Moe en cours, travaux reportés en 2025
Tarsacq	Réalisation d'un chemin rural à Tarsacq (accès réservoirs BS)	115 000 €	travaux à finaliser
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	70 000 €	consultation en cours

### COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2414	Travaux d'extension, renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable - accord-cadre à bons de commande 2024-2028	SNATP SO (1) - BAYOL (2) - BSTP (3)	5 500 000,00 €
EP2423	Renouvellement du réseau d'eau potable au réservoir de Castetner	SAUR	13 565,00 €
EP2424	Bornage et division d'une parcelle à acquérir par le Syndicat à Cuqueron	SARL SEBASTIEN MORERE	920,00 €
EP2425	Etudes préliminaires pour l'extension du siège du Syndicat à Tarsacq	6b Architecture	3 580,00 €
EP2426	Renouvellement de 2 postes de travail informatique	Groupe Electra Informatique Syst'Info	5 945,53 €

### PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2024.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

- CHARGE Monsieur le Président à le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	30 003 habitants	29 606 habitants
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N+1	3,25€/m <sup>3</sup>	3,38€/m <sup>3</sup>
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N	3,25€/m <sup>3</sup>	3,25€/m <sup>3</sup>
Indicateurs de performance		2022	2023
P 101.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P 102.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P 103.0	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	51,20%	58,48%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,6 m3/km/j	3,7 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,4 m3/km/j	3,5 m3/km/j
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,78 %	0,81 %
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	- €/m <sup>3</sup>	0,001 €/m <sup>3</sup>
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,0	7,1

#### DÉCISION MODIFICATIVE AEP N° 1-2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lorsqu'une entreprise titulaire d'un marché demande à bénéficier de l'avance, il convient de passer des écritures d'ordre. Or, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au BP 2024. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ayant pris du retard dans l'instruction des dossiers de l'appel à projets « Renouvellement de canalisations d'eau potable », des subventions prévues au BP 2024 ne seront finalement pas versées cette année. Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 1-2024 du budget eau potable :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
<b>Exploitation</b>			
NÉANT			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
2315 (041) : Installations, matériel et outillage	7 000	238 (041) : Avances versées sur commandes	7 000
020 (020) : Dépenses imprévues	-29 603	131 (13) : Subventions d'équipement	-484 800
2313 (23) - 25 : Constructions	-130 000	1687 (16) : Autres dettes	-484 800
2315 (23) - 22 : Installations, matériel et outillage	-566 997	1641 (16) : Emprunts en euros	250 000
238 (23) - 22 : Avances versées sur commandes	7 000		
<b>Total</b>	<b>-712 600</b>	<b>Total</b>	<b>-712 600</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>-712 600</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-712 600</b>

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Opération	Montant HT	Avancement au 2/10/2024
11 communes et CCLO	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	étude terminée
ABOS	Extension Rue Forcade	40 000 €	étude en cours
ARBUS	Déplacement réseau rue de la plaine - agrandissement école	40 000 €	attente planification travaux commune
LACQ	Extension de réseau chemin de Catalogne	20 000 €	terminé
LACQ	Extension du réseau de collecte chemin de mariau	32 000 €	attente demande urbanisme
LACQ	Renouvellement PR LACQ PANACAU + traversée voie ferrée	150 000 €	consultation Moe à lancer, travaux reportés en 2025
LACQ	Sécurisation traversée de l'Agle	40 000 €	travaux programmés
MASLACQ	Extension de réseau chemin de Betlé	40 000 €	attente demande urbanisme
MASLACQ	Extension de réseau quartier LARUE	25 000 €	à programmer
OS-MARSILLON	Renouvellement PR OS-MARSILLON BAÏSE	45 000 €	marché travaux en cours d'attribution
OS-MARSILLON	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON	80 000 €	marché travaux en cours d'attribution
PARDIES	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de provence-Desserte LIDL	349 000 €	étude MOe en cours
Station dépotage matières de vidange	Etude de faisabilité d'une nouvelle station de dépotage des matières de vidanges en remplacement de celle de la STEP de LACQ abandonnée	12 000 €	consultation à lancer (mutualisation avec SMEA3C)
LACQ - ABIDOS - LAGOR	Travaux sur la STEP de MOURENX + MOe STEP LACQ dans le cadre du renvoi des effluents du système de LACQ-ABIDOS vers la STEP DE MOURENX	349 000 €	marché de travaux STEP de Mourenx attribué - Consultation Moe transfert des effluents à lancer
VIELLESEGURE	Diagnostic système d'assainissement	40 000 €	DCE à établir
Ensemble des communes	Equipement pour diagnostic permanent	178 000 €	travaux tranche 1 en cours d'attribution
Ensemble des communes	Extensions réseaux liées à l'urbanisation	50 000 €	0 € engagés au 02/10/24
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation des réseaux et branchements	60 000 €	étude en cours
Ensemble des communes	Travaux imprévus	58 000 €	58 000 € engagés au 02/10/24

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2409	Remplacement de la pompe d'eau industrielle et mise en place de graisseurs à la STEP de Vielleségure	OTV Services	5 210,00 €
AC2412	Bornage et division d'une parcelle à vendre par le Syndicat à Artiguelouve	CABINET OSANZ	1 150,00 €
AC2413	Achat d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion	ABCIS PYRENEES	30 149,17 €
AC2414	Aménagement d'un véhicule utilitaire de service	SD SERVICES	4 436,53 €
AC2415	Mise en conformité d'armoires électriques des ouvrages du Syndicat	SEIHE	7 335,34 €

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2024.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

- CHARGE Monsieur le Président à le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 995	9 026
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T MS	80,7	77,5
D 204.2	Prix TTC du service pour 120 m <sup>3</sup>	2,85 €	2,92 €
Indicateurs de performance		2022	2023
P 201.1	Taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées	99,88%	99,88%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	107
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,6	1,6
P 258.1	Taux de réclamations (%)	0,24	0,48

Indicateurs de performance		2022	2023
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	49%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	44,0%	57,0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100,0%	100,0%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	89,9%	100,0%
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacué selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,17%	0,28%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	5,5	8,0
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,48%	0,06%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	- €/m <sup>3</sup>	0,013 €/m <sup>3</sup>

#### DÉCISION MODIFICATIVE EU N° 1-2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'embauche par le Syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un nouvel agent d'exploitation au service assainissement collectif. Cette embauche, qui n'était pas prévue lors du vote du BP 2024, engendre des frais, notamment l'achat d'un véhicule de service. Par ailleurs, des opérations de travaux ne pourront pas être réalisées cette année. Pour d'autres opérations, le montant des travaux est sensiblement inférieur aux estimations du BP2024. Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 1-2024 du budget assainissement collectif :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
<b>Exploitation</b>			
NÉANT			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
020 (020) : Dépenses imprévues	-12 000	13111 (13) : Agence de l'eau	-61 500
2111 (21) - 25 : Terrains nus	-25 000	1641 (16) : Emprunts en euros	-200 000
2182 (21) - 27 : Matériel de transport	37 000		
2315 (23) - 22 : Installations, matériel et outillage	-261 500		
<b>Total</b>	<b>-261 500</b>	<b>Total</b>	<b>-261 500</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>-261 500</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-261 500</b>



## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2024.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.
- CHARGE Monsieur le Président à le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	9 478 habitants	9 551 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	44,30%	44,62%
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	120	120
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	4581	4635
Indicateurs de performance		2022	2023
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	84,0%	86,5%
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4581	4635
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	87	150
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	646	476
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	64	48
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	29	26
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	35	22
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	216	214
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	284	404
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	105	105

Le tableau ci-dessous récapitule l'état de conformité des installations d'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 :

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations complètes présentant des défauts d'entretien ou des signes d'usure		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
ABIDOS	220	7	7	100%	2	29%	2	29%	2	29%	1	14%	0	0%
ABOS	537	27	27	100%	10	37%	6	22%	9	33%	2	7%	0	0%
ARBUS	1254	107	107	100%	43	40%	13	12%	37	35%	11	10%	3	3%
ARGAGNON	702	203	203	100%	65	32%	29	14%	79	39%	21	10%	9	4%
ARTIGUELOUVE	1982	177	177	100%	74	42%	11	6%	74	42%	16	9%	2	1%
AUBERTIN	649	331	331	100%	118	36%	40	12%	120	36%	38	11%	15	5%
BIRON	617	14	14	100%	10	71%	0	0%	3	21%	1	7%	0	0%
CARDESSE	299	79	79	100%	28	35%	16	20%	24	30%	8	10%	3	4%
CASTETIS	636	280	280	100%	115	41%	26	9%	97	35%	29	10%	13	5%
CASTETNER	134	75	75	100%	25	33%	6	8%	34	45%	7	9%	3	4%
CUQUERON	189	91	91	100%	32	35%	14	15%	31	34%	13	14%	1	1%
LACOMMANDE	183	42	42	100%	22	52%	3	7%	10	24%	6	14%	1	2%
LACQ	729	27	27	100%	10	37%	0	0%	13	48%	3	11%	1	4%
LAGOR	1140	238	238	100%	111	47%	25	11%	74	31%	22	9%	6	3%
LAHOURCADE	702	342	342	100%	109	32%	40	12%	138	40%	44	13%	11	3%
LAROIN	1088	119	119	100%	62	52%	10	8%	37	31%	7	6%	3	3%
LUCQ DE BEARN	921	386	386	100%	147	38%	43	11%	149	39%	36	9%	11	3%
MASLACQ	881	65	65	100%	34	52%	2	3%	21	32%	6	9%	2	3%
MONEIN	4417	1050	1050	100%	433	41%	90	9%	400	38%	96	9%	31	3%
NOGUERES	137	16	16	100%	6	38%	0	0%	6	38%	1	6%	3	19%
OS MARSILLON	537	28	28	100%	13	46%	3	11%	9	32%	3	11%	0	0%
PARBAYSE	330	138	138	100%	47	34%	15	11%	52	38%	19	14%	5	4%
PARDIES	898	7	7	100%	2	29%	2	29%	3	43%	0	0%	0	0%
SAINT FAUST	743	398	398	100%	153	38%	33	8%	156	39%	39	10%	17	4%
SARPOURENX	296	133	133	100%	50	38%	14	11%	46	35%	18	14%	5	4%
SAUVELADE	267	112	112	100%	46	41%	9	8%	46	41%	7	6%	4	4%
TARSACQ	532	35	35	100%	12	34%	3	9%	15	43%	4	11%	1	3%
VIELLESEGURE	386	108	108	100%	36	33%	15	14%	39	36%	18	17%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>21406</b>	<b>4635</b>	<b>4635</b>	<b>100,0%</b>	<b>1815</b>	<b>39,2%</b>	<b>470</b>	<b>10,1%</b>	<b>1724</b>	<b>37,2%</b>	<b>476</b>	<b>10,3%</b>	<b>150</b>	<b>3,2%</b>

## AVANCEMENT DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes pour l'année 2024.

Commune	Nombre de contrôles effectués
ARBUS	1
ARGAGNON	1
ARTIGUELOUVE	2
AUBERTIN	79
BIRON	1
CARDESSE	33
CASTETIS	2
CASTETNER	3
CUQUERON	3
LACQ	1
LAGOR	6
LAHOURCADE	7
LUCQ-DE-BEARN	31
MONEIN	35
PARBAYSE	46
SAINT-FAUST	44
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
VIELLESEGURE	62
<b>Total 2024</b>	<b>359</b>

### QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux et prestations pour la mise en œuvre du diagnostic permanent des infrastructures d'assainissement collectif – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement mettent en œuvre un diagnostic permanent. Pour des systèmes d'assainissement dont la taille est comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents-habitants, l'échéance est fixée au 31/12/2024. Les travaux et prestations nécessaires permettront de suivre en temps réel le fonctionnement du réseau d'assainissement, de fiabiliser le recueil des données mesurées et d'évaluer les impacts des actions qui sont entreprises conformément au schéma directeur d'assainissement, réalisé sur l'ensemble du territoire syndical entre 2016 et 2018.

La démarche de diagnostic permanent concerne les systèmes d'assainissement de TARSACQ, LACQ-ABIDOS, MONEIN (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et BIRON puisque ce dernier rejette dans le système d'ORTHEZ d'une capacité de 14 300 équivalents-habitants.

Le coût total du projet est évalué par les services du Syndicat à 432 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux et prestations de mise en œuvre du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de Tarsacq, Lacq-Abidos, Monein (2025) et Biron	432 000,00 €
<b>Montant total € HT</b>	<b>432 000,00 €</b>
<b>Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)</b>	<b>216 000,00 €</b>
<b>Autofinancement des travaux et prestations par le Syndicat (50 %)</b>	<b>216 000,00 €</b>

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux et prestations nécessaires à la mise en œuvre du diagnostic permanent des infrastructures d'assainissement collectif.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Prolongation de la participation du Syndicat aux actions du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau pour une durée de 1 an** : Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2019 approuvant le lancement et l'exécution du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau pour la période 2020-2024 aux côtés des autres collectivités porteuses.

Le Président rappelle qu'un contrat territorial Re-Sources a été signé le 23 octobre 2020 avec l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels. Celui-ci fixe le cadre du travail mené et les objectifs à atteindre au cours de la période 2020-2024 pour la protection de la ressource en eau potable. Par ailleurs, le Président rappelle qu'une convention de partenariat a également été signée avec les 4 autres collectivités porteuses du PAT3 pour fixer les modalités techniques et financières du partage de l'animation du PAT3.

Prenant en compte le démarrage tardif du PAT3 dont la première année d'animation a réellement été 2021 et la bonne dynamique actuelle, les membres du Comité de Pilotage du PAT3 se sont entendus pour prolonger d'un an la durée du contrat Re-Sources et de la convention de partenariat. L'année 2025 sera ainsi consacrée à la poursuite des travaux entrepris, à la formalisation d'un rapport d'évaluation des travaux réalisés et à l'écriture d'un nouveau contrat territorial. Le budget de cette année de prolongation sera similaire à celui des années précédentes, et pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la participation du Syndicat aux actions du PAT3 pour une année supplémentaire, le projet d'avenant au contrat territorial Re-Sources PAT3 le prolongeant d'un an et le projet d'avenant à la convention de partenariat avec les 4 autres collectivités porteuses du PAT3 la prolongeant d'un an.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité en vue de la mise en place une station mutualisée de dépotage des matières de vidange avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est équipé d'une station de dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de Lacq-Abidos. Mais cette station de dépotage sera supprimée fin 2025 car les effluents seront acheminés et traités sur la station d'épuration de Mourenx. De son côté, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons est équipé d'une station de dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration d'Arthez-de-Béarn. Dans le cadre de la réhabilitation de cette dernière, la station de dépotage des matières de vidange sera supprimée.

Dans un esprit de cohérence et de mutualisation, les deux Syndicats souhaitent engager une étude de faisabilité pour mettre en place une station mutualisée de dépotage des matières de vidange. Cette étude doit permettre d'étudier différents scénarii pour définir le site le plus approprié, les types d'équipements à mettre en place et leur dimensionnement. Dans ce contexte, le recours à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage est apparu la solution la plus pertinente.

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention de co-maîtrise pour la réalisation de cette étude. Cette convention organise les modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage assurée conjointement par les deux Syndicats.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la mise en place une station mutualisée de dépotage des matières de vidange à intervenir entre le SMEA Gave et Baise et le SMEA des 3 Cantons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre CAZALÈRE  
Président,

Marie-Thérèse MIRASSOU,  
Secrétaire de séance